

COVID-19

Mesures sanitaires dans les Salons d'Honneur d'Aéroports de Paris

Chers clients,

Heureux de vous accueillir à nouveau dans les salons d'honneur d'Aéroports de Paris après cette période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19, nous sommes toujours soucieux de vous offrir un accueil d'excellence, et d'appliquer les recommandations gouvernementales.

La reprise d'activité suppose donc de respecter les mesures sanitaires et de distanciation physique qui visent à réduire le risque de propagation du virus.

Différentes dispositions sanitaires et organisationnelles sont désormais appliquées dans nos salons, tant à votre égard que pour notre personnel, tout en maintenant une qualité de service irréprochable.

Ces mesures concernent **l'accès aux salons et les procédures sanitaires**, notamment :

- **Lors de la réservation** : la qualité et les noms des personnes voyageant devront être rigoureusement indiquées.
- **Le nombre des clients** appartenant à une même délégation devra être limité afin de respecter la distanciation à l'intérieur d'un salon.
- **A l'arrivée au salon**, seules les personnes mentionnées dans le dossier de réservation et ayant un titre de transport seront autorisées à pénétrer dans le salon (un contrôle à l'entrée du salon sera mis en place). Le protocole et/ou le concierge en charge de ladite délégation aura également accès au salon.
- **Port du masque et gel hydroalcoolique** : toute personne ayant le droit d'accès devra être doté d'un masque. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition des clients dans l'enceinte du salon, avant et après le passage au PIF, lors des arrivées, avant de monter dans le véhicule, le gel sera fourni par l'hôte(sse) du salon,
- **Les prestations dans les salons** ne seront plus en libre-service mais un service à la demande sera mis en place.

L'ensemble de ces dispositions est détaillé en annexe.

Dans l'impatience de vous accueillir prochainement dans nos salons,

Roissy, le 26 juin 2020

Marie-Françoise PICHON

Responsable des Accueils Officiels et Protocole

DETAIL DES DISPOSITIONS SANITAIRES DANS LES SALONS

1. Information des clients

Les clients sont informés des dispositions sanitaires mises en place dans les salons :

- Lors de chaque réservation, par l'envoi d'un mail indiquant les principales mesures sanitaires à respecter
- Dans les salons VIP, au moyen d'affichettes dans le hall d'accueil et à l'entrée de chaque salon.

Chaque demande de réservation devra indiquer le nombre, le nom et la qualité des personnes composant la délégation afin d'être prise en compte.

2. Accueil dans les salons

a. Accès au salon :

Les salons d'honneur sont des espaces publics confinés, l'accès doit en conséquence être restreint aux seules personnes autorisées.

Ainsi, seuls sont autorisés à accéder au salon :

- **La personnalité avec sa délégation et le Protocole,**
- **La personnalité avec sa délégation et le concierge.**

Tous seront dûment identifiés à l'accueil, le nombre, le nom et la qualité des personnes ayant été communiqués lors de la réservation.

L'accès dans l'enceinte du salon n'est plus autorisé pour les chauffeurs ou attendants ou accompagnants ne voyageant pas avec la personnalité.

b. Accès au parking privé :

Afin de garantir la sécurité de nos clients et le respect de ces mesures, **l'accès au parking se fera par appel à l'interphone**, situé devant la barrière d'entrée.

L'accès au salon sera autorisé par un personnel situé à l'accueil après vérification de l'exactitude de la liste des ayant-droits.

La prise en charge de la délégation sera réalisée au comptoir d'accueil, laquelle sera accompagnée par un(e) hôte(sse) dans le salon qui lui est dédié.

c. Capacité d'occupation des salons :

Le nombre de personnes installées dans les salons privés pourra être limité, dans l'éventualité où les règles de distanciation physique ne pourraient pas être respectées et constitueraient un risque pour les clients et les personnels.

d. Circulation dans les espaces communs :

Les espaces de circulation ne sont pas suffisamment spacieux pour pouvoir évoluer librement dans les couloirs, escaliers, et peuvent comporter un risque en cas de flux important.

Ainsi, le personnel sera à la disposition des clients pour organiser les déplacements et les accompagner lors des départs et/ou aux arrivées.

e. Prestation dans les salons :

Les prestations en "libre-service" ne sont plus autorisées dans les salons. Cela concerne :

- Les journaux, revues et magazines (mise à disposition prochaine d'une presse numérique accessible sur les smartphones ou tablettes des clients).
- Les boissons dans les réfrigérateurs des salons, les machines à café,
- La vaisselle (tasses, verres, cuillères, etc.).

Les boissons et prestations de bouche seront servies à la demande par le personnel, dès que le client sera installé dans le salon.

3. Les mesures mises en place lors des départs, arrivées et correspondances

a. Contrôle sanitaire au départ :

Dans l'éventualité où une prise de température serait requise, **celle-ci est de la responsabilité de la compagnie aérienne.**

L'hôte(sse) du salon se renseignera auprès de la compagnie aérienne pour connaître la procédure. Si le contrôle de température est exigé, celle-ci indiquera le lieu du contrôle :

- A l'enregistrement ou à l'embarquement, En cas de contrôle à l'embarquement, l'information sur les bagages sera communiquée à la compagnie aérienne,
- Dans l'enceinte du salon, par la compagnie ou son assistant ou toute autre personne mandatée
- Lors du passage au PIF (Poste Inspection Filtrage), le client portera un masque et utilisera le gel hydroalcoolique mis à disposition, avant et après, le contrôle.

b. Contrôle sanitaire à l'arrivée :

Ce contrôle consistant à la prise de la température du client est à la charge d'Aéroports de Paris. Il sera réalisé :

- Dès l'arrivée au salon, après avoir dépassé la porte "anti-retour"
- L'hôte(sse) du salon, positionné(e) au comptoir "arrivées", sera en charge de cette opération. Elle consiste à prendre la température des personnes à l'aide d'un appareil ne nécessitant pas de contact rapproché
- Ce contrôle sera réalisé avant que le client ne soit installé dans le salon qui lui est dédié.

Si la température est supérieure à la norme, le client sera accompagné dans un salon à proximité. Le client sera informé du risque de contamination par la remise d'un support d'information. Si le client le souhaite, il pourra être orienté vers le SMU de l'aéroport afin de disposer d'un diagnostic médical et le cas échéant d'un test PC (test de contamination COVID). Les actes médicaux réalisés sont facultatifs et à la charge du client.

c. Contrôle sanitaire pour un client en correspondance :

- A l'arrivée : Il n'est pas prévu de contrôle de température pour les clients en correspondance.
- Au départ : de la responsabilité de la compagnie
 - Se reporter à la procédure décrite au paragraphe "a" ci-dessus

4. Transport des clients dans les véhicules

- Le type de véhicule est fonction du nombre de personnes à transporter de/vers l'avion. L'organisation doit être motivée le plus possible dans le respect de la distanciation.
- Une séparation en plexiglas est installée dans les véhicules entre le conducteur et les clients. Dans le cas où il n'y a pas de séparation, l'hôte(sse) portera une visière.
- Lors des arrivées, du gel hydroalcoolique sera remis au client par l'hôte(sse) du salon avant d'entrer dans le véhicule.



Port du masque obligatoire dans les véhicules pour tous les occupants